



Accusé de réception en préfecture  
062-216205708-20210603-AM-2021-16-AI  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE REGLEMENTEE DU PARC LEANDRE LETOQUART

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2021 portant ouverture au Parc Léandre Letoquart aux seules associations sportives habilitées,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2021, portant ouverture réglementée du parc Léandre Letoquart,

Vu l'arrêté municipal du 19 avril 2021, portant ouverture réglementée du parc Léandre Letoquart,

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2021 portant ouverture règlementée du parc Léandre Letoquart,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus de la Covid-19,

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier d'un accès encadré au Parc Léandre Letoquart pour les seules activités autorisées et se tenant dans le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il les étapes du déconfinement et l'assouplissement progressif des restrictions ;

### ARRETE :

**Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 8 juin 2021, le parc Léandre Letoquart, sis rue Raoul Briquet à Méricourt, est ouvert au public entre 10h00 et 20h30 du lundi au dimanche inclus.**

**A compter du 9 juin 2021, le parc Léandre Letoquart sera ouvert aux horaires habituels.**

**Article 2 :** L'accès au parc visé à l'article 1er ne pourra se faire que pour la pratique sportive autorisée et la promenade.

**Article 3 :** Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du parc et que les rassemblements de plus de dix personnes y sont strictement interdits. Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

**Article 4 :** L'accès au stade d'honneur du parc Léandre Létoquart est exclusivement réservé aux associations suivantes pour la pratique sportive autorisée : F.C MERICOURT - Mérifoot Loisirs - ASTT de Méricourt – Futsal association Méricourt

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Méricourt, Monsieur le Commissaire de Police d'Avion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur place, en mairie, publié au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'État.

**Article 7 :** L'arrêté municipal du 26 avril 2021 portant ouverture réglementée du Parc Léandre Létoquart est abrogé.

Fait à Méricourt, le 3 juin 2021

Le Maire  
  
Bernard BAUDE